



Ville de SERAING

Dossier n° DD/2024/580

Référence SPW-ARNE :
10012999/GLE.ama

Référence SPW-TLPE :
10012999/GLE.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS UNIQUE

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que **le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ont octroyé** en date du **19 avril 2024** un permis unique :

Le projet a été soumis par **la s.a. OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR.**

Le terrain concerné est situé sur l'ancien site Chimeuse Ouest, **rues de la Cité, du Chiff d'Or à 4420 SAINT-NICOLAS et Sous-les-Vignes à 4000 LIÈGE**, cadastré SAINT-NICOLAS 2e division, section A, n°s 144 A 2, 144/12 A, 144/21 A, 144/26, 144/27, 144/29 A, 144/7 A, 144/8 A, 144/9 B 2, 144/9 C 2, 144/9 D 2, 144/9 E 2, 144/9 F, 144/9 G 2, 144/9 G, 144/9 H 2, 144/9 K, 144/9 L 2, 144/9 L, 144/9 N 2, 144/9 P, 144/9 W 2, 144/9 X, 144/9 Y, 147/4, 147/6, 152 Y, 154 L, 155 Z, 271 A, 75 G, 89 R, 89 T, 89 V, 89 W, 89 X et LIÈGE 27e division, section A n°s 52 L, 52 M, 87 V 2, 87 W 2, 87 X 2, 87 Y 2, 90 Y.

Le projet consiste à **construire et exploiter un centre Mobi'Park TEC de Liège.**

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du **4 janvier 2025** au **24 janvier 2025**, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING :**

- par Courriel : enquete@seraing.be ;
- par Tél : **04/330.86.20.**

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Un recours auprès des Ministres ayant l'Environnement et l'Aménagement du territoire dans leurs attributions est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE - DPA – Direction des recours), avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (JAMBES) - dans un délai de vingt jours :

1. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
2. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (JAMBES).

SERAING, le 2 janvier 2025.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LA BOURGMESTRE,

B. ADAM

D. GÉRADON